

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE
LONGUE DURÉE - (N° 742)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 2

À l'alinéa unique, après le mot :

« grave »,

insérer les mots :

« , des conséquences d'un accident ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'aligner avec l'ambition initiale de cette proposition de loi qui inclut également les parents des enfants victimes d'accident (tel qu'explicité à l'article 1).